Pour en savoir plus

Pour votre sécurité, formez-vous !

- www.oppbtp.fr
- www.carsat-lr.fr
- www.inrs.fr
- travail-emploi.gouv.fr

Pour vous accompagner

Santé au Travail Montpellier BTP

109 Rue Henri Nogueres - Bât. D
Parc Euromédecine
BP 85104
34090 Montpellier Cedex 3

04 67 92 41 77

04 67 92 84 60

www.sante-btp-montpellier.fr

Carsat L-R

04 67 12 95 70

prev@carsat-lr.fr

www.carsat-lr.fr

Direccte Occitanie

occitanie.direccte.gouv.fr

CPOM Complémentarités en santé au travail OCCITANIE

Syndrome du harnais

Santé BTP 34 Prévenir - Conseiller - Accompagner

Document élaboré par le Service de Santé au Travail.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Carsat Retraite & Santé au travail Languedoc-Roussillon

Prévention santé au travail

OPPBTP La prévention BTP

Définition

Survenue rapide d'une perte de connaissance, engageant à très court terme le pronostic vital (risque de décès) consécutive à une suspension prolongée dans un harnais sans possibilité de bouger les jambes.

Tout salarié suspendu et inconscient dans un harnais peut décéder dès les 5 premières minutes

Au delà de 15 minutes, 50% des salariés décèdent

(sur corde, lors du décrochage ou dans les heures, jours suivants la prise en charge).

Employeurs

Rappel des règles de prévention

Les systèmes d'arrêt de chutes ne doivent être utilisés qu'en cas d'impossibilité d'utilisation des équipements de protection collective.
(art. 4323-58 du Code du travail et suivants).

Obligation d'information (risques, conditions d'utilisation et consignes) et de formation des salariés à l'utilisation d'un système d'arrêt de chute.
(art. R 4323-104 et 106 du Code du travail).

Un salarié utilisant un harnais ne doit jamais travailler seul.
(art. R4323-61 du Code du travail).

Ce risque doit être intégré au document unique d'évaluation des risques ainsi qu'aux documents organisant la prévention sur le chantier.

Un plan de sauvetage doit être défini et mis en place avant de débuter tout travail impliquant l'utilisation d'un système d'arrêt de chute.

Salariés

Rappel des règles de prévention

Si vous devez porter un harnais

Ne prêtez pas votre harnais : il est à usage strictement individuel et personnel.

Vérifiez l'état de votre harnais avant toute utilisation.

Ne travaillez jamais seul.

Consultez le plan de sauvetage mis en place par l'employeur.

Demandez à votre employeur une formation spécifique à l'utilisation des dispositifs d'arrêt de chute et aux procédures de mise en sécurité de l'utilisateur.
(cf. recommandation CNAM R431).

Ne réutilisez jamais un harnais qui a servi en cas de chute.

Si votre travail vous met en situation de danger grave ou imminent, que les systèmes de protection mis à votre disposition sont défectueux, vous disposez du droit d'alerter et d'arrêter le travail.

(art. l 4131-1du Code du travail)